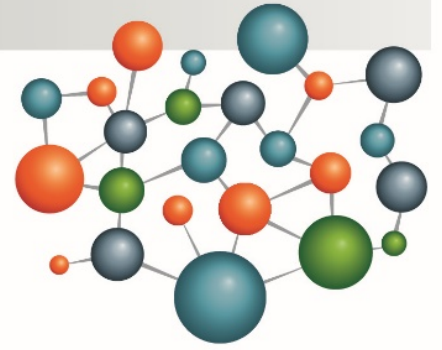
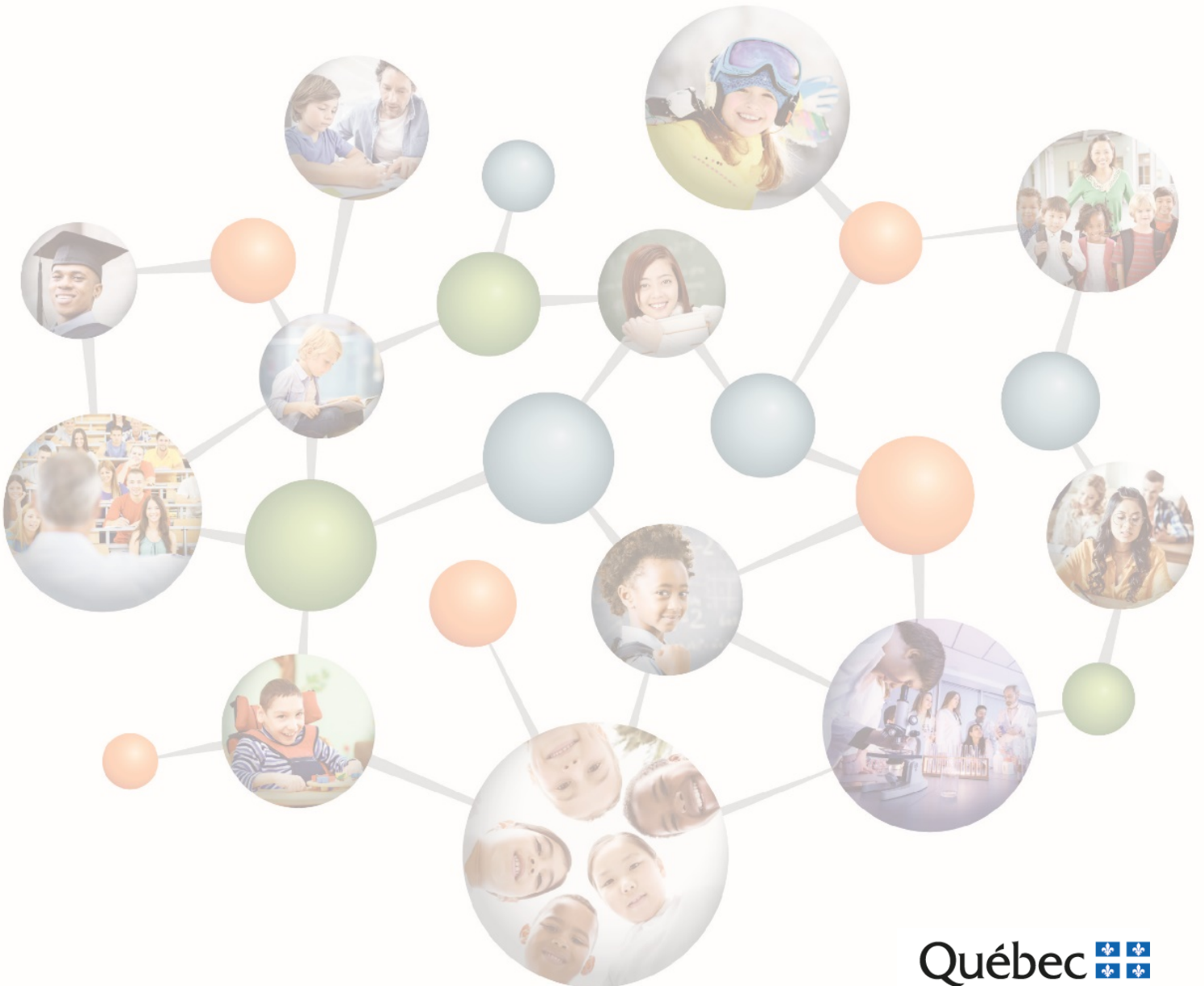


Guide d'attribution des subventions 2019-2020



Programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial

Mars 2019



Coordination et rédaction
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2561 (En ligne)
ISBN 978-2-550-83763-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Table des matières

Liste des changements et des rappels	ii
Contexte du programme	1
Objectif du programme	1
Conditions d'admissibilité	1
Composition du dossier de présentation.....	2
Modalités d'attribution du soutien financier.....	2
Volets thématiques du programme	3
Soutien à l'intégration.....	3
Soutien pédagogique	3
Activités socioculturelles.....	3
Adaptation d'un contenu ou d'une formation.....	3
Mise en valeur de l'éducation	3
Sensibilisation et revitalisation	4
Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier	4
Visibilité du Ministère	5

Liste des changements et des rappels

- La date limite de demande d'aide financière pour des activités prévues au trimestre d'automne 2019 et au trimestre d'hiver 2020 est le **18 avril 2019**.
- L'adresse de courrier électronique du programme est daei@education.gouv.qc.ca.
- Les formulaires relatifs au programme sont accessibles sur le portail CollecteInfo du Ministère. Pour y avoir accès, veuillez en faire la demande à la direction générale de l'établissement.
- Les documents soumis doivent être rédigés en français, conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.
- Les demandes qui n'obtiennent pas la note de passage (60 %) lors de l'évaluation ne seront pas retenues.

Contexte du programme

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a pour responsabilité de permettre l'accès aux études collégiales à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

Les membres des communautés autochtones et inuites du Québec ont des besoins particuliers en matière scolaire. En effet, un étudiant ou une étudiante autochtone qui poursuit des études collégiales doit s'adapter à un environnement physique et social parfois très différent du sien. Dans certains cas, son arrivée dans un nouveau milieu s'accompagne de difficultés d'adaptation. Cette situation justifie la mise en place d'un encadrement sociopédagogique particulier et l'adaptation partielle des contenus de formation, en accord avec le souhait des communautés.

Objectif du programme

Le programme vise à soutenir les efforts des cégeps dans la mise en œuvre de mesures facilitant les études collégiales, la persévérance et la réussite des étudiants et des étudiantes autochtones.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, la demande présentée par le cégep doit poursuivre l'un de ces buts :

- répondre aux besoins éducatifs des communautés amérindiennes et inuites;
- mettre en œuvre des mesures correctives;
- répondre aux besoins en main-d'œuvre des communautés;
- participer à l'action des partenaires fédéraux, provinciaux et autochtones.

L'évaluation des demandes repose sur quatre critères :

- la pertinence des activités et des services offerts en fonction des besoins identifiés (30 %);
- la portée des activités et des services offerts, lesquels sont diversifiés et répondent aux besoins des étudiants autochtones (30 %);
- l'originalité des activités et la qualité générale de la présentation de la demande (30 %);
- la cohérence du budget demandé en fonction de l'envergure des activités (10 %).

Les éléments suivants sont également pris en considération dans la détermination des montants :

- le nombre d'étudiants autochtones inscrits dans l'établissement;
- les ressources humaines, matérielles et financières affectées aux activités par les cégeps;
- le caractère novateur des activités et les retombées prévues;
- les contributions des partenaires, s'il y a lieu.

Composition du dossier de présentation

Pour obtenir un soutien financier de la part du programme, l'établissement doit effectuer les démarches suivantes :

- remplir le formulaire *Demande de soutien financier*;
- présenter, si un soutien financier a été accordé dans le cadre du programme en 2018-2019, un rapport d'activités et un bilan financier avant le 30 mai 2019;
- établir à l'aide du système Socrate la liste des étudiants autochtones qui ont fréquenté l'établissement cette année.

Le formulaire *Demande de soutien* doit inclure une description complète de chaque activité en fonction du volet choisi. L'information demandée porte notamment sur les objectifs poursuivis par l'établissement, les services offerts, la description des ressources humaines affectées à la réalisation des activités et financées par le programme, la contribution du collège et des partenaires s'il y a lieu, les retombées des activités et les prévisions budgétaires.

Le formulaire doit être approuvé par le directeur ou la directrice des études ou par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Veuillez remplir un seul formulaire par cégep, constituante ou centre d'études collégiales. Le formulaire est accessible via le portail CollecteInfo.

La **date limite** de remise des demandes d'aide financière pour l'année 2019-2020 est le **18 avril 2019**. Les demandes doivent être rédigées en français¹.

Modalités d'attribution du soutien financier

Les montants accordés aux cégeps participants sont déterminés par un comité d'évaluation chargé de soumettre des recommandations au ministre en fonction des critères énoncés plus haut. Les demandes n'ayant pas obtenu la note de passage (60 %) ne seront pas retenues.

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 mai 2020.

Dans l'éventualité où une activité subventionnée par le programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, le responsable de la demande de soutien financier est tenu d'en aviser le Ministère le plus tôt possible. De plus, il devra clairement demander le report de ces sommes dans le rapport d'activités et démontrer comment elles seront réinvesties auprès des étudiants l'année suivante, sans quoi elles pourraient être récupérées par le Ministère. Si les sommes résiduelles sont supérieures à 1 000 \$, une demande officielle de report devra être acheminée au Ministère par la direction responsable de la demande d'aide.

Au terme de l'année scolaire, les établissements doivent présenter un rapport d'activités qui comprend notamment un bilan financier.

1. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, celle-ci précisant que « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Volets thématiques du programme

Les activités admissibles à une subvention sont regroupées en six volets thématiques : le soutien à l'intégration; le soutien pédagogique; les activités socioculturelles; l'adaptation d'un contenu ou d'une formation; la mise en valeur de l'éducation; la sensibilisation et la revitalisation.

Soutien à l'intégration

Ce volet du programme permet que de l'aide financière puisse être attribuée à des activités ayant pour objectif de favoriser une intégration harmonieuse des étudiants et étudiantes autochtones tout au long de leur passage au collégial. Les activités d'accueil et d'encadrement ainsi que les services de soutien, d'orientation et d'accompagnement sont admissibles à une subvention.

Soutien pédagogique

Ce volet du programme a trait aux activités ayant pour objectif l'aide à la réussite des étudiants et étudiantes autochtones. À titre d'exemples, les ateliers sur le cheminement étudiant, la préparation aux examens, la prise de note, la gestion du stress, l'aide aux devoirs et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont admissibles à une subvention.

Activités socioculturelles

Les activités socioculturelles admissibles à un soutien financier doivent avoir pour objectif l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes autochtones. Des activités de jumelage entre étudiants autochtones et allochtones, ou des rencontres avec les anciens étudiants autochtones ou des aînés, sont également admissibles à une subvention dans la mesure où il s'agit d'activités formatrices.

Adaptation d'un contenu ou d'une formation

Dans ce volet du programme, les cégeps peuvent demander un soutien financier pour l'adaptation autochtone de contenu de cours ou le paiement de certains frais liés à une formation particulière sur la culture ou les problématiques autochtones. Le programme prévoit également dans ce volet l'aide au développement de contenu autochtone à l'enseignement régulier.

Mise en valeur de l'éducation

Le volet Mise en valeur de l'éducation offre la possibilité aux cégeps de développer et d'offrir de façon ponctuelle de la formation collégiale novatrice pour répondre aux besoins spécifiques des communautés autochtones en matière d'éducation. Cette formation pourrait être sur mesure pour une clientèle autochtone autre que celle qui s'inscrit à des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales. L'objectif de ce volet est de soutenir financièrement les cégeps dans l'élaboration de formations qui répondront rapidement aux besoins des communautés. L'implication de partenaires autochtones dans la définition et l'estimation de ces besoins de formation est essentielle pour que l'activité obtienne un soutien financier. Celui-ci est également conditionnel à une participation financière du ou des partenaires autochtones. Le Ministère souhaite que les formations produisent des effets à court terme et à long terme : à court terme, qu'ils répondent aux besoins des communautés autochtones et, à long terme, qu'ils permettent aux jeunes autochtones de s'initier à l'apprentissage de compétences nouvelles pour éventuellement entreprendre des études collégiales. Ces formations pourraient se donner dans les communautés autochtones ou dans les collèges, ou en alternance, selon le type de formation.

Sensibilisation et revitalisation

Les cégeps pourront demander que soient soutenues financièrement des activités visant à conscientiser l'ensemble de la communauté étudiante, professionnelle et enseignante du réseau collégial aux cultures et aux problématiques autochtones. Des activités de sensibilisation et de revitalisation mettant en valeur la riche diversité culturelle autochtone, en partenariat avec une communauté ou un organisme autochtone, seront en effet admissibles à une subvention. Un montant maximal de 10 % de l'enveloppe sera consacré à ce volet. Dans l'éventualité où le montant des activités admissibles est supérieur à 10 %, les montants alloués pour des activités de sensibilisation et de revitalisation seront réduits proportionnellement pour respecter ce pourcentage.

Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier

Les éléments suivants ne sont pas admissibles au programme :

- les activités visant la promotion de l'établissement ou la production de matériel de promotion de l'établissement;
- les activités visant le recrutement dans les écoles secondaires ou dans les communautés autochtones;
- l'achat d'ameublement et d'appareils électroniques ou informatiques;
- les repas, les dîners et les goûters, à l'exception d'une activité visant le rayonnement de la culture autochtone ou d'une activité d'intégration bien définie dans le formulaire de demande de soutien financier;
- les activités à caractère ludique sans lien avec les objectifs du programme;
- les services professionnels déjà offerts par l'établissement, à l'exception des services rattachés au programme, clairement définis et justifiés dans la demande, notamment en regard du nombre d'étudiantes et d'étudiants autochtones;
- les activités déjà subventionnées par d'autres programmes ou dans le cadre de règles budgétaires du Ministère;
- la rémunération d'un gestionnaire du collège;
- la rémunération d'un agent ou d'une agente de secrétariat;
- l'attribution de bourses;
- les frais pour la participation du personnel à des colloques;
- les frais pour des études de faisabilité ou d'évaluation des besoins;
- les dépenses liées aux frais de déplacement, sauf si les montants demandés sont clairement justifiés dans la demande.

Visibilité du Ministère

Le Ministère exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au Ministère une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le Ministère les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication**;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.);

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale :

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est recommandé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication pour souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

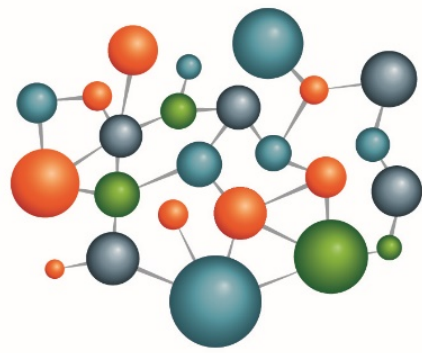
Québec 

Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Québec  5,5 mm

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du Ministère par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.



education.gouv.qc.ca